

VILLE DE CHATILLON-SUR-SEINE
(Côte d'Or)



**CONSEIL MUNICIPAL
DU
26 OCTOBRE 2018**

COMPTE RENDU

SOMMAIRE

1. Observations sur le compte rendu du conseil municipal du 28 août 2018	page 03
2. Compte rendu des décisions prises par le Maire	page 03
3. Exercice 2019 – Débat d’orientation budgétaire	page 04
4. Exercice 2018 – Budget Principal de la Ville – Décision Modificative n° 2	page 14
5. Exercice 2018 – Budget Annexe des Bâtiments Industriels et Commerciaux- Décision Modificative N° 3	page 15
6. Exercice 2018 – Budget annexe de l’assainissement – Décision modificative n° 2	page 16
7. Cession de l’ensemble immobilier de l’ancien Tribunal, situé 1 rue des Avocats	page 16
8. Transfert de biens de la commune de Montigny sur Aube nécessaires à l’exercice de la compétence Economique – Fixation des conditions financières et patrimoniales	page 17
9. FISAC – validation du règlement d’intervention et aide supplémentaire pour les commerces respectant la charte des devantures et enseignes	page 21
10. Théâtre Gaston Bernard – Demandes de subvention au Conseil Départemental pour l’année 2019	page 22
11. Théâtre Gaston Bernard – Demande de subvention au Conseil Régional pour l’année 2019	page 22
12. Théâtre Gaston Bernard – Demande de subvention au titre du CLEA	page 23
13. Restauration d’un muret de soutènement en berge de la Seine- signature d’une convention avec le Syndicat Mixte Sequana	page 23
14. Demande d’exploitation d’une nouvelle carrière sur la commune de SAVOISY - Avis du Conseil Municipal	page 24
15. Collecte et traitement des déchets d’origine commerciale et artisanale – Signature d’une convention avec la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais	page 24
16. Projet de Charte du Parc National et rapport d’évaluation environnementale - Consultation des Personnes publiques associées	page 25
17. Commission Délégation de Service Public – Constitution de la Commission	page 26
18. Mise à jour tableau des emplois	page 26
19. Question diverses	page 31

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2018

L'an deux mil dix huit, le vingt six octobre, à dix huit heures trente, le conseil municipal de Châtillon-sur-Seine, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville.

Présidence : M. Hubert BRIGAND

Secrétaire de Séance : Mme Marie-Josèphe WASIK

Présents : M. Hubert BRIGAND, M. Roland LEMAIRE, Mme Martine AUBIGNAT, M. François GAILLARD, Mme Valérie DEFOSSE, M. Christian CARNET, Mme Colette ROUSSEL, M. Yves LEJOUR, Mme Séverine MARTIN, M. Jérôme VEZIN, M. Stéphane BRULEY, Mme Françoise GEOFFROY, Mme Laurence POCHEVEUX, M. José DIEU, Mme Géraldine PERRAUDIN, M. René PAQUOT, Mme Christine CHAUMONNOT, M. Joël MAYER, Mme Françoise FLACELIERE, M. Vincent MALNOURY, Mme Louise BAUER, M. Fabrice PEUSSOT, Mme Marie-Josèphe WASIK.

Excusés : Mme Fabienne OLLIN (pouvoir à Mme Martine AUBIGNAT), Mme Pierrette NOIROT (pouvoir à Mme Colette ROUSSEL), M. Jean-Robert BAZOT (pouvoir à M. Christian CARNET), M. Franck NALYSNYK (Pouvoir à M. Hubert BRIGAND).

Absents : M. Patrice KLEIN, M. Fikret ASLAN.

1 – Observation sur le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 28 août 2018

2 – Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Par décision n° 2018-128 du 14 août 2018, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AE 21 sis 27 et 29 rue Maréchal Leclerc.

Par décision n° 2018-129 du 14 août 2018, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AH 454 sis 12 rue Maubert.

Par décision n° 2018-130 du 20 août 2018, la Ville a signé un contrat de location pour une maison sis 2 rue du Sonsois à compter du 1^{er} septembre 2018.

Par décision n° 2018-131 du 24 août 2018, la Ville a signé un contrat de location pour un appartement sis 2 rond pond Francis Carco à compter du 1^{er} septembre 2018.

Par décision n° 2018-132 du 29 août 2018, la Ville a attribué un marché de travaux de renouvellement du réseau d'eau potable rue Maréchal de Lattre de Tassigny.

Par décision n° 2018-135 04 septembre 2018, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré ZK 231 sis 15 rue d'Esneux Tilf.

Par décision n° 2018-136 du 05 septembre 2018, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AC 216 sis 18 rue Docteur Robert, 2 et 2 bis rue Siméon.

Par décision n° 2018-137 du 05 septembre 2018, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AO 69 sis 4 rue Georges Bizet.

Par décision n° 2018-138 du 06 septembre 2018, la Ville a encaissé un chèque de Groupama d'un montant de 249,60 €.

Par décision n° 2018-139 du 06 septembre 2018, la Ville a encaissé un chèque de Groupama d'un montant de 260,07 €.

Par décision n° 2018-140 du 07 septembre 2018, la Ville a signé un contrat de location pour un appartement sis 8 place Marmont à compter du 10 septembre 2018.

Par décision n° 2018-141 du 27 septembre 2018, la Ville a encaissé un chèque de Groupama d'un montant de 12 800,00 €.

Par décision n° 2018-142 du 02 octobre 2018, la Ville a autorisé le règlement d'une facture à l'entreprise SCERIA.

3) N° 2018-156 - Exercice 2019 – Débat d'orientation budgétaire

Ce débat s'inscrit dans le cadre de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que dans les communes de plus de 3 500 habitants, le maire présente un rapport au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et la structure et la gestion de la dette et ce, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci. Ce rapport donne lieu à débat, qui a pour vocation d'éclairer le choix des élus. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

La loi prévoit que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) doit porter sur l'ensemble des budgets, budget principal et budgets annexes.

Situation financière de la Ville de Châtillon/seine (Sources DGFIP)

Réduction massive de la dette

La dette par habitant s'élève à 149 € (195 € l'année précédente) contre 592 € pour les communes de la région de même catégorie démographique. Elle est inférieure de près de 4 fois à celle de la moyenne régionale.

Montant des annuités

Le remboursement des annuités s'élève à 56 € par an et par habitant. Il est nettement inférieur à la moyenne régionale qui est de 84 €.

Marge pour financer les investissements

L'autofinancement atteint 170 € par habitant contre 136 € par habitant pour les communes de même importance dans la région, soit 25 % supérieur. Cette marge représente la part disponible pour financer les biens et les investissements entrant dans le patrimoine de la Ville de Châtillon-sur-Seine.

Le fonds de roulement

Il correspond à la différence entre les recettes et les dépenses prévues pour la collectivité. Ce fonds s'élève à 1 931 € par habitant, alors qu'il n'est que de 765 € en moyenne dans la région; il est plus de 2,5 fois supérieur à la moyenne régionale.

Les taux d'imposition

Les taux d'imposition sont nettement inférieurs à ceux pratiqués en moyenne dans la Région.

La taxe d'habitation est celle qui concerne tous les habitants de notre ville. Son taux en 2017 était de 13,92 %. Dans la Région, il était en moyenne de 18,71 %. En 2018, ce taux de 13,92 % a été maintenu à Châtillon-sur-Seine.

La taxe foncière sur les propriétés bâties est celle qui est regardée par tous les investisseurs. Son taux en 2017 était de 15,15 % contre 19,24 % en moyenne dans la Région. En 2018, le taux a également été maintenu.

La C.F.E. (Contribution foncière des entreprises) qui peut être assimilée en partie à l'ancienne taxe professionnelle intéresse directement toutes les entreprises, petites ou grandes, commerces, artisans. Le taux de 14,51 % en 2017 est inférieur au taux moyen régional de 19,41, ce taux a également été maintenu en 2018.

PERSPECTIVES ECONOMIQUES ET PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2018
--

(Sources : economie.gouv.fr et gouvernement.fr)

(Md = milliard

M = Million)

Présenté en conseil des ministres le 24 septembre, le projet de loi de finances 2019 annonce la poursuite de la transformation du modèle social et permet une baisse d'impôt de 6 milliards d'euros pour les ménages. Le budget 2019 annonce trois priorités : libérer l'économie et le travail, protéger les Français, investir pour l'avenir en préparant les défis de demain et en transformant l'action publique.

La loi de programmation des finances publiques (LPFP) a traduit ces priorités dans une trajectoire qui prévoit, pour les années 2018 à 2022, une réduction de la part de la dette publique dans le produit intérieur brut (PIB) de 5 points, de la dépense publique de 3 points, du déficit public de 2 points et du taux de prélèvements obligatoires de 1 point à l'horizon 2022.

1. Prévisions nationales pour 2019

Prévisions de croissance :

Les prévisions de croissance de l'économie française sont de 1,7% en 2018 et en 2019. Ces prévisions

sont conformes à celles retenues dans le cadre de la LPFP. Ainsi, pour la première fois depuis une décennie, l'économie française connaîtrait une croissance supérieure à 1,5 % sur trois années consécutives. Pour la troisième année consécutive, le déficit public de la France serait inférieur à 3 % du PIB, ce qui n'est pas arrivé depuis l'an 2000. Le déficit public au titre de 2017 s'est établi à 2,7 % de la richesse nationale. La France sort donc de la procédure de déficit excessif ouverte à son encontre depuis 2009 par l'Union Européenne. Le PLF pour 2019 confirme le retour durable du déficit public sous le seuil des 3 % de la richesse nationale avec un déficit prévu à 2,6 % en 2018 et 2,8 % en 2019, contre respectivement 2,8 % et 2,0 % prévus dans la LPFP en tenant compte en 2019 de l'effet, ponctuel, de la transformation du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) en allègements généraux qui augmente le déficit de 0,9 point de PIB.

Baisse de la dépense publique :

Le PLF pour 2019 s'inscrit dans la poursuite du ralentissement de la croissance de la dépense publique engagée dès l'été 2017 par le Gouvernement. Ainsi, après une progression nulle en 2018, la croissance en volume de la dépense publique resterait très modérée en 2019 à 0,6 %, soit un niveau nettement inférieur à la croissance du PIB (1,7%). Ainsi, tant en 2018 qu'en 2019, la progression en volume de l'ensemble de la dépense publique sera bien inférieure aux moyennes constatées au cours des trois mandatures précédentes

Et plus globalement, le Gouvernement prévoit sur la période 2018-2022 d'atteindre une croissance moyenne de la dépense publique en volume de 0,2 % (hors impact de la création de France Compétences (nouvelle instance unique de gouvernance de la formation professionnelle et de l'apprentissage qui fait rentrer dans le champ de la dépense publique des dépenses préexistantes qui n'y figuraient pas) soit 0,7 point de moins que celle constatée entre 2013 et 2017.

Il est annoncé que malgré ce ralentissement de la dépense publique, l'investissement public n'aurait pas à en pâtir avec notamment la mise en œuvre du Grand plan d'investissement doté de 57 Md€ sur le quinquennat et la forte reprise annoncée de l'investissement public local.

Baisse du taux des prélèvements obligatoires :

La baisse de la dépense publique permet de procéder à la baisse du taux de prélèvements obligatoires. Sous l'effet de la stratégie fiscale du Gouvernement, qui vise à redonner du pouvoir d'achat aux citoyens et favoriser l'investissement productif et la compétitivité des entreprises, ce taux passera de 45,3 % du PIB en 2017 à 45,0 % en 2018 avant d'atteindre 44,2 % en 2019.

Stabilisation de l'endettement public :

Enfin, l'endettement public se stabilisera en 2019 par rapport à 2018. La consolidation de la dette de SNCF Réseau, notifiée récemment par l'Insee, a porté la dette publique à 98,5 % du PIB en 2017. L'amélioration de la sincérité de la dette publique permet désormais d'envisager la réduction de cette dernière sur la durée du quinquennat. L'endettement public sera d'abord stabilisé en 2018 (à 98,7 % du PIB) et en 2019 (à 98,6 % du PIB) compte tenu du besoin de financement supplémentaire associé à la transformation du CICE en allègement de charges. À horizon 2022, l'endettement public serait ramené à 92,7 % du PIB.

2. Mesures mises en œuvre :

2.1. A destination des entreprises :

En 2019, 2,5 milliards d'euros seront investis dans les compétences pour traiter en profondeur les causes du chômage. Le travail sera revalorisé par l'augmentation de la prime d'activité de 20 euros au niveau du SMIC. Les entreprises bénéficieront de la transformation du CICE (Crédit d'impôt compétitivité emploi) en allègements pérennes de charges, de la poursuite de la baisse de l'impôt sur les sociétés, et d'une fiscalité simplifiée par la suppression d'une vingtaine de petites taxes.

2.2. A destination des ménages :

En 2018, les baisses d'impôts s'élèvent à 2 milliards d'euros pour les ménages. En 2019, les baisses d'impôts annoncées sont de l'ordre de 6 milliards d'euros pour les ménages, avec notamment :

- La poursuite de la baisse de la taxe d'habitation par la suppression de la deuxième tranche de la taxe d'habitation pour 80% des contribuables.
- L'effet en année pleine de l'exonération des cotisations sociales salariales (supprimées en octobre 2018) qui frappent seulement les salariés, pour les basculer sur la CSG qui s'applique à tous les revenus, y compris les revenus du capital et les pensions.
- La baisse de la CSG pour les retraités modestes ;
- L'exonération de cotisations salariales sur les heures supplémentaires à compter de septembre 2019.
- La défiscalisation de l'intéressement et la participation dans les PME pour les salariés afin que les profits bénéficient à tous.
- L'augmentation de la prime d'activité pour inciter à la reprise d'emploi.

Il est prévu pour les 10% de Français les plus modestes, avec l'ensemble des mesures fiscales adoptées par le Gouvernement, y compris les hausses d'impôt sur les carburants et le tabac, un gain de pouvoir d'achat de plus de 2% en moyenne.

A cela devrait s'ajouter des hausses de minima sociaux (minimum vieillesse et l'allocation adultes handicapés seront revalorisés) et des aides aux ménages pour leur consommation d'énergie (chèque énergie, prime à la conversion...).

2.3. A destination des Collectivités Locales :

- Dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation, il manque des précisions sur les modalités de décompensation de sa suppression partielle et progressive par l'État à destination des collectivités locales.
- hausse des dotations de solidarité urbaine et rurale (DSU et DSR) de 90 millions d'€ comme prévu au PLF 2018.
- possibilité de voir exclure la possibilité de financer les dépenses d'investissement par la TEOM dans le cadre de la compétence ordures ménagères des EPCI.
- les dotations d'investissement : le PLF 2019 reconduirait les montants de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) à 615 millions et 1,046 milliards d'euros.
- les 201 communautés des communes soumises au régime de la taxe additionnelle bénéficieraient d'une dotation d'intercommunalité supérieure de près de 80% en 2023 celle-ci passerait de 8 € par habitant actuellement à 14,3 € en moyenne dans 5 ans.

Pour les communautés de communes à fiscalité professionnelle unique le gain serait moindre à savoir une hausse de 5,1 € par habitant (passage de 14 € à 19,1 € par habitant).

- Annonce d'une réforme du FCTVA pour 2020 afin de réduire les coûts et améliorer la sécurité juridique du FCTVA en réformant ses modalités de gestion.

<p style="text-align: center;">L'EXECUTION DES PREVISIONS DE TRAVAUX DES BUDGETS 2018 (PRINCIPAL ET ANNEXES)</p>

Les budgets 2018 (Principal et annexes) ont globalement été engagés conformément à leur vote de décembre 2017.

Certains gros programmes d'investissement vont faire l'objet de report de crédits automatiques et d'ajustements sur 2019 afin de permettre leur poursuite.

Il s'agit en particulier de :

- la création d'une médiathèque
- la fin de la réhabilitation de l'église des Génovéfains
- travaux de rénovation des façades de l'Hôtel de Ville
- la réhabilitation du centre-ville

A ces exceptions près et justifiées, les investissements ont, dans leur quasi-totalité, été réalisés conformément aux budgets votés, et à leurs décisions modificatives.

<p style="text-align: center;">LES ORIENTATIONS 2019</p>

C'est en tenant compte :

- de la réalisation du budget 2018,
- des programmes d'investissements pluriannuels engagés par la Ville tels que la réhabilitation du centre ville et la construction d'une médiathèque.
- du souhait de répondre aux attentes de la population dans le domaine de l'éducation, de la santé, du commerce de proximité, du cadre de vie, de l'environnement et de la culture.
- de la poursuite des programmes d'investissement dans les écoles.
- des engagements de l'Etat en matière de réduction des Dépenses Publiques qui modifient l'équilibre et l'architecture financière des budgets locaux en modifiant les dotations financières.
- de la politique de l'État en matière de transfert de compétences ou d'attribution de nouvelles compétences aux collectivités territoriales.
- des politiques de l'Etat, de la Région, du Département et de l'Europe relatives aux aides envers les collectivités.
- des capacités d'endettement et d'investissement de la Ville dans le respect de la pression fiscale sur les citoyens.
- des compétences de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais et notamment de sa nouvelle compétence GEMAPI depuis le 1^{er} janvier 2018.
- du rôle moteur que doit jouer la Ville centre du Pays Châtillonnais pour faire évoluer tout le Pays Châtillonnais, les deux étant indéniablement liés dans leur évolution.

que ce débat s'inscrit.

I – LES DONNEES DES BUDGETS PRECEDENTS, ELEMENTS DE DEFINITION DES ORIENTATIONS GENERALES POUR 2019

L'équilibre de la section d'investissement de la Ville est très fluctuant et varie selon plusieurs données :

- Les projets engagés par la Ville qui peuvent s'inscrire sur plusieurs années et qui parfois revêtent un caractère impératif si bien que certains exercices sont plus ou moins constructifs que d'autres en termes d'équipement,

- La nature de ces projets qui peuvent être subventionnés ou non au vu des critères de nos partenaires financiers et de leurs orientations politiques cadrées selon un recentrage de leurs priorités,

- Des moyens budgétaires réduits de nos partenaires et de la volonté accrue de l'Etat en matière de contrôle des Dépenses Publiques,

A noter la subvention de la Ville, en 2017, sur le budget du Théâtre de 364 842,26 € pour son équilibre.

C'est la raison pour laquelle la section de fonctionnement doit continuer de dégager une marge de manœuvre suffisante pour permettre de compenser ces pertes financières et de continuer de financer la section d'investissement.

➤ LA MAITRISE DE LA FISCALITE

Après 3 baisses en 2012, 2013 et 2015, la Ville de Châtillon-sur-Seine n'a pas augmenté sa fiscalité en 2016, 2017 et 2018. L'évolution des produits fiscaux dépend de la revalorisation des bases décidée par l'Etat chaque année et des mouvements des foyers fiscaux. Une stabilité est prévue pour 2019.

Cumul du produit des taxes et compensations :

	Taxes	Compensation	Total
2005	3 200 178	487 378	3 687 556
2006	3 366 897	389 420	3 756 317
2007	3 501 030	262 906	3 763 936
2008	3 541 787	248 767	3 790 554
2009	3 796 443	222 519	4 018 962
2010	3 812 617	224 659	4 037 276
2011	3 822 835	252 262	4 075 097
2012	3 642 422	245 107	3 887 529
2013	3 519 540	238 302	3 757 842
2014	3 574 665	225 572	3 800 237
2015	3 416 783	231 200	3 647 983
2016	3 486 097	175 390	3 661 487
2017	3 455 552	230 279	3 685 831
2018	3 378 954	234 903	3 613 857

Dotations de l'Etat :

	DGF	DSR	Péréquation (FPIC)	TOTAL
2015	1 543 586	236 479	36 194	1 816 259

2016	1 361 780	248 290	44 196	1 654 266
2017	1 260 128	254 035	38 847	1 553 010
2018	1 240 696	261 717	32 702	1 535 115

L'ensemble de ces produits montre le caractère fluctuant et précaire de ces recettes selon les réformes ou les décisions engagées. Le projet de Loi de Finances pour 2019 laisse planer une incertitude sur le financement de la réforme de la taxe d'habitation.

➤ UN EFFORT SIGNIFICATIF DANS LES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES

L'évolution des dépenses d'investissement en mobilier, logiciels, matériel pédagogique et matériel informatique pour les groupes scolaires a évolué de la sorte, en moyenne totale de dépenses par école (au 18 octobre 2018, certaines commandes étant encore en cours) :

	MATERNELLES	ÉLÉMENTAIRES
Moyenne 2004	1 953 €	2 608 €
Moyenne 2007	5 549 €	3 999 €
Moyenne 2009	1 122 €	5 094 €
Moyenne 2010	1 631 €	3 642 €
Moyenne 2011	1 347 €	2 180 €
Moyenne 2012	1 365 €	1 886 €
Moyenne 2013	694 €	3 950 €
Moyenne 2014	857 €	6 737 €
Moyenne 2015	571 €	4 866 €
Moyenne 2016	945 €	2 984 €
Moyenne 2017	5 205 €	2 539 €
Moyenne 2018	1 202 €	707 €

Ces dépenses varient selon le renouvellement plus ou moins important du parc informatique d'une année sur l'autre dans les groupes scolaires. L'année 2017 avait vu un effort important de la collectivité en direction des écoles maternelles avec une dotation en équipement de projection numérique interactif.

Parallèlement, des travaux d'investissement ont été réalisés pour plus de 7 800 € pour les locaux du RASED dans l'école Marmont (chauffage et stores), près de 34 000 € pour la réfection de la cour de l'école maternelle Carco, et plus de 89 000 € pour la fin des travaux de construction d'un préau à l'école maternelle Carco.

➤ LES PRINCIPALES SUBVENTIONS LIEES AUX INVESTISSEMENTS OBTENUES

En 2018, l'Etat a accordé au titre de la DETR 26 200 € pour la réhabilitation des façades de l'Hôtel de Ville (aile non inscrite au titre des monuments historiques) et 38 180 € pour la construction d'un préau à l'école maternelle Carco.

Le Département a apporté son soutien à hauteur de 17 911,63 € en complément de l'aide de l'État de 23 882 € par l'intermédiaire de la DRAC à la rénovation intérieure du porche occidentale de l'église de Génovéfains. Il a également soutenu la construction du préau de l'école maternelle Carco pour 21 350 €.

La construction de 2 pavillons destinés à la location dans le lotissement le Marignan a bénéficié d'une aide de l'État au titre de la DSIL de 41 152 €.

➤ LA MAITRISE DES COÛTS DE FONCTIONNEMENT

Engagée depuis maintenant plus de 10 ans, la politique de la Ville de rationalisation de ses moyens va se poursuivre.

Cette démarche est nécessaire et indispensable pour faire face aux nouvelles charges induites par les nouveaux équipements ou services offerts à la population, tout en maintenant un effort important au niveau de l'investissement dans notre Ville. De plus, la volonté de l'Etat en matière de réduction des dépenses publiques conduira à une réduction des recettes pour les collectivités qui viendront amenuiser encore davantage l'équilibre des budgets. Il convient de noter une baisse des dépenses réelles en valeur nominale ce qui compte tenu de l'évolution du coût de la vie et du coût des nouveaux services est tout à fait remarquable.

Efforts précédents sur les coûts de fonctionnement

	Dépenses réelles des CA hors des opérations d'ordre, rattachement inclus	Effort par rapport à 2004
2004	5 807 148 €	
2005	5 700 131 €	- 1,85 %
2006	5 566 565 €	- 4,14 %
2007	5 696 840 €	- 1,90 %
2007 sans la subvention au théâtre	5 498 180 €	- 5,32 %
2008 sans la subvention au théâtre	4 907 448 €	- 15,50 %
2009 sans la subvention au théâtre	4 660 335 €	- 19,75 %
2010 sans la subvention du théâtre	4 571 263 €	- 21,28 %
2011 sans la subvention du théâtre	4 741 116 €	- 18,35 %
2012 sans la subvention du théâtre	5 143 762 €	- 11,42 %
2013 sans la subvention du théâtre	5 339 098 €	- 8,06 %
2014 sans la subvention du théâtre	5 576 100 €	- 3,98 %
2015 sans la subvention du théâtre	5 643 419 €	- 2,82 %
2016 sans la subvention du théâtre	5 449 443 €	- 6,16 %
2017 sans la subvention du théâtre	5 542 680 €	- 4,55 %

Cette maîtrise doit se poursuivre en 2019 pour dégager la marge d'autofinancement nécessaire au financement des gros projets engagés par la Ville et en soutenant le fonctionnement quotidien des services de qualité proposés aux citoyens.

Il est à noter que bons nombres de travaux dans les bâtiments communaux sont faits en régie ce qui permet un moindre coût par rapport à une prestation extérieure, mais vient, de fait, augmenter les crédits de fonctionnement. Là encore, la maîtrise des coûts ne passe pas toujours par une diminution d'un poste comptable, mais par une amélioration de la quantité de travaux effectuée.

➤ LA MAITRISE DE LA DETTE

ANNUITES	VILLE	BIC	ASSAINISSEMENT	DETTE CONSOLIDÉE
2004	1 025 380 €	39 212 €	286 476 €	1 351 068 €
2005	1 054 725 €	/	276 604 €	1 331 329 €
2006	1 032 562 €	/	235 058 €	1 267 620 €
2007	973 427 €	22 425 €	281 381 €	1 277 233 €

2008	887 074 €	20 328 €	207 510 €	1 114 822 €
2009	729 920 €	62 470 €	81 256 €	873 646 €
2010	512 401 €	62 470 €	24 685 €	599 556 €
2011	414 594 €	62 470 €	24 685 €	501 749 €
2012	382 151 €	34 966 €	16 881 €	433 998 €
2013	382 502 €	34 966 €	16 881 €	434 349 €
2014	375 353 €	34 966 €	0 €	410 319 €
2015	375 358 €	34 966 €	0 €	410 324 €
2016	343 026 €	34 966 €	0 €	377 992 €
2017	329 675 €	0 €	0 €	329 675 €
2018	329 680 €	0 €	0 €	329 680 €

De par sa politique de réduction des dépenses, la Ville de Châtillon-sur-Seine, contrairement à bon nombre de collectivités, n'a pas eu besoin de recourir à l'emprunt ces dernières années. La Ville dont la gestion « en bon père de famille » est saluée par la Direction des Finances Publiques n'a souscrit aucun emprunt dit « toxique » et a une dette résiduelle saine.

Le budget principal de la Ville a, au 1^{er} janvier 2019, 564 647 € de capital restant dû au titre de 4 emprunts à taux fixe. Les budgets annexes n'ont aucune dette. Il n'est pas prévu au cours du prochain exercice de contracter de nouveaux emprunts.

LES EMPRUNTS GARANTIS

Les 3 principaux bénéficiaires des garanties sont les offices d'HLM, l'Hôpital et la Mutualité Française.

➤ LE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS LOCALES

La Ville apporte son soutien très significativement aux associations locales (190 371 € en 2009, 213 806 € en 2010, 228 686 € en 2011, 249 309 € en 2012, 258 475 € en 2013, 274 796 € en 2014, 273 057 € en 2015, 265 163 € en 2016 et 285 362 € en 2017) qui assurent vie et loisirs dans la Ville. Il est à noter que ce soutien est attribué selon les demandes faites par les associations en lien avec leurs projets. Aucune subvention ne peut être attribuée sans demande ni justification.

On observe une augmentation en 2013 qui vient essentiellement du soutien amplifié aux associations sportives via l'OMS. Depuis l'année 2014, l'opération Pass'sports a fait profiter les jeunes de 3 à 11 ans d'une licence sportive gratuite ce qui a de ce fait accru le montant des subventions de la ville aux associations. En 2018, le montant des subventions accordées s'élève à ce jour à 270 612 €.

On constate donc que les efforts de maîtrise de dépenses publiques ne nuisent pas au rôle de la Ville en tant que soutien aux associations locales.

II – LES ORIENTATIONS 2019 RELATIVES AUX INVESTISSEMENTS

LES BESOINS REPERES A COURT ET MOYEN TERME

- La construction d'une Médiathèque estimée à 3 700 000 € HT, la réhabilitation du centre ville de l'ordre de 1 750 000 € HT et de l'église Saint-Jean à hauteur de 700 000 € HT pour sa 1^{ère} tranche et la fin de celle de l'Hôtel de Ville,
- l'entretien des bâtiments publics et plus particulièrement des écoles,
- la poursuite de la politique municipale environnementale avec la plantation d'arbres, l'entretien de la forêt communale et du jardin de la Mairie,
- l'aménagement d'une aire de jeux multisports pour les jeunes

- les travaux de mise en accessibilité des bâtiments publics
- La poursuite des divers programmes de voirie et d'éclairage public.
- la réhabilitation du site de l'ancienne fonderie estimée à 750 000 € HT ;

LES BESOINS REPERES SUR LES BUDGETS ANNEXES

- la poursuite de l'entretien courant des réseaux d'eau et d'assainissement,
- l'amélioration de l'alimentation en eau potable de la commune avec l'interconnexion avec les communes voisines,
- la construction de 2 pavillons sur le lotissement le Marignan destinés à la location estimée à 340 000 € HT.
- la poursuite du renouvellement des équipements du théâtre municipal Gaston Bernard,

III – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A l'instar de l'Etat et de sa volonté de maîtrise des Dépenses Publiques et hors besoin exceptionnel, les dépenses de fonctionnement pour 2019 seront budgétées hors services nouveaux en volume constant par rapport à celui de 2018 (pour mémoire le Budget Primitif de 2018 était en fonctionnement de 7 664 494,00 €).

Il convient d'identifier plusieurs axes au niveau des dépenses de fonctionnement :

- Soutien à la jeunesse :

Pour 2019 la poursuite de l'aide au monde associatif notamment sportif avec l'opération Pass'Sport sera de mise. Toujours en direction de la jeunesse, priorité municipale, car il s'agit de l'avenir de notre territoire, l'aide au financement du permis de conduire bénéficiera aux jeunes de 18 à 25 ans domiciliés à Châtillon-sur-Seine.

Enfin la politique en faveur des écoles tant au niveau de l'entretien des locaux qu'au niveau des dépenses générales de fonctionnement (fournitures, accès à la culture, au sport...) sera poursuivie.

- Améliorer le cadre de vie de nos concitoyens par l'entretien de la voirie pour laquelle un effort conséquent est fait chaque année, de nos bâtiments publics et de nos espaces verts.

- Soutien à la culture :

Poursuite de la politique culturelle de haut niveau engagée depuis de nombreuses années avec principalement le théâtre Gaston Bernard, la bibliothèque, l'école de musique, le cinéma et le soutien aux nombreuses associations culturelles présentes sur la Ville

En matière de recettes et au vu de l'actualité, la plus grande vigilance s'impose et il apparaît donc plus que raisonnable de ne pas attendre plus de rentrées notamment du point de vue des dotations de l'État et des subventions des autres partenaires tels que le Département, la Région, l'Europe et la Communauté de Communes.

Quant à la fiscalité directe, il est prudent de prévoir un niveau équivalent de rentrées fiscales.

L'important programme d'équipement pour 2019 avec principalement la construction de la médiathèque pour une somme globale estimée à 3 698 822,30 € HT (coût des travaux hors mobilier et équipements divers) devrait donc venir impacter directement la capacité d'autofinancement de la Ville, le tout dans une enveloppe budgétaire réfléchie compte tenu des efforts de rationalisation réalisés au cours des années précédentes. La politique budgétaire affichée depuis de nombreuses années par la municipalité permet de réaliser tous ces projets pour le bien-être et la qualité de vie de nos concitoyens.

DECISION : le conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2019,
- d'adopter les orientations budgétaires 2019 sur la base du rapport détaillé ci-avant.

4) N° 2018-157 - Exercice 2018 – Budget Principal de la Ville – Décision Modificative n° 2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017-208 du 16 décembre 2017 adoptant le Budget Primitif de la Ville pour l'année 2018,

Vu la délibération n° 2018-045 du 04 avril 2018 adoptant la décision modification n° 1,

Vu la Commission des finances en date du 18 octobre 2018,

Considérant que depuis l'adoption du Budget Primitif de la Ville, il est nécessaire de réajuster certains crédits.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'adopter la délibération modificative n° 2 du budget principal de la commune pour l'exercice 2018 suivant le tableau ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DÉPENSES				RECETTES			
Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
615221	Entretien bâtiments publics		7 500,00 €				
6228	Rémunérations diverses		19 000,00 €				
6231	Annonces et insertions		5 000,00 €				
6232	Fêtes et cérémonies		3 500,00 €				
62878	Remboursements à d'autres organismes		1 000,00 €				
637	Autres impôts		2 000,00 €				
673	Titres annulés sur exercices antérieurs		1 000,00 €				
	TOTAL		39 000,00 €		TOTAL		
SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
2313	Constructions (prog. 575)	7 500,00 €		27638	Autres établissements		232 409,52 €
2313	Constructions (prog. 518)		4 400,00 €	1641	Emprunts en euros	225 709.52 €	
2313	Constructions (prog. 579)		5 700,00 €				

21316	Equipement du Cimetière (prog. 582)		4 100,00 €				
TOTAL		7 500,00 €	14 200,00 €	TOTAL	225 709,52 €	232 409,52 €	

* de préciser que les crédits sont votés au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement ;

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

5) N° 2018-158 - Exercice 2018 – Budget Annexe Des Bâtiments Industriels et Commerciaux- Décision Modificative n° 3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017-209 du 16 décembre 2017 adoptant le Budget Primitif du budget annexe des Bâtiments Industriels et Commerciaux pour l'année 2018,

Vu la délibération n° 2018-046 du 04 avril 2018 adoptant la décision modification n° 1 ainsi que la délibération n° 2018-094 du 26 juin 2018 adoptant la décision modificative n° 2 de ce même budget,

Vu la commission des finances en date du 18 octobre 2018,

Considérant que depuis l'adoption du Budget Primitif, il est nécessaire de réajuster certains crédits, en raison de nouveaux éléments non prévisibles lors de son élaboration par souci de transparence et de sincérité.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'adopter la décision modificative n° 3 du budget annexe des Bâtiments Industriels et Commerciaux pour l'exercice 2018 suivant le tableau ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DÉPENSES				RECETTES			
Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
022	Dépenses imprévues	2 840,00 €					
6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés		2 840,00 €				
TOTAL		2 840,00 €	2 840,00 €	TOTAL			

* de préciser que les crédits sont votés au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement ;

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

6) N° 2018-158 - Exercice 2018 – Budget Annexe de l'assainissement – Décision modificative n° 2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017-213 du 16 décembre 2017 adoptant le Budget Primitif de l'Assainissement pour l'année 2018,

Vu la délibération n° 2018-097 du 26 juin 2018 adoptant la décision modificative n° 1,

Vu la commission des finances en date 18 octobre 2018,

Considérant que depuis l'adoption du Budget Primitif du budget annexe de l'Assainissement, il est nécessaire de réajuster certains crédits afin de régulariser des opérations de TVA.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'adopter la décision modificative n° 2 du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2018 suivant le tableau ci-après :

SECTION D'EXPLOITATION							
DÉPENSES				RECETTES			
Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
658	Charges diverses de gestion courante		96 500,00 €	773	Mandats annulés sur exercices antérieurs		96 500,00 €
TOTAL			96 500,00 €	TOTAL			96 500,00 €

* de préciser que les crédits sont votés au niveau du chapitre, tant pour la section d'exploitation que pour la section d'investissement.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

7) 2018-160 - Cession de l'ensemble immobilier de l'ancien Tribunal, situé 1 rue des Avocats

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2241-1, L 2241-3 et suivants,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 1111-1,

La commune de Châtillon-sur-Seine est propriétaire des biens cadastrés section AI n° 94, situés 1 rue des Avocats à Châtillon-sur-Seine, consistant en un ensemble immobilier composé de deux bâtiments désaffectés s'imbriquant l'un dans l'autre, donnant sur une cour intérieure, qui abritaient il y a quelques années, pour l'un les locaux de l'ancien Tribunal Civil et pour l'autre ceux de l'ancien Tribunal d'Instance.

Ces biens sont composés, sur un terrain de 1067 m² :

*d'un bâtiment parallèle à la rue du Bourg-à-Mont, correspondant aux anciens locaux du Tribunal Civil, comprenant :

- au rez-de chaussée : une entrée, la salle d'audience, un couloir de chaque côté, deux bureaux,
- à l'étage : deux salles et une pièce.

*un bâtiment attenant et perpendiculaire au précédent, situé en fond de cour rue des Avocats, avec petite cour à l'arrière, abritant naguère les locaux de l'ancien tribunal d'instance et comprenant :

- au rez-de-chaussée : une entrée, des bureaux, l'ancien logement du concierge, une pièce, une chaufferie et des circulations,
- au premier étage : un appartement, la salle d'audience, des bureaux, une salle, et des sanitaires,
- au second étage : un grenier
- au sous-sol : des caves.

Ces bâtiments, situés dans le centre ancien de Châtillon-sur-Seine, en zone Ua du Plan local d'urbanisme, sont inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Un acquéreur s'est proposé d'acquérir cet ensemble immobilier, tel que surligné en coloris orange sur le plan joint.

Considérant l'état de vétusté de ces biens dépourvus d'éléments de confort,

Considérant l'estimation du service des domaines en date du 19 octobre 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal :

* d'autoriser la cession, à l'acquéreur qui en a fait la demande, à savoir Monsieur Ulrich SALAMUN de l'ensemble immobilier cadastré section AI n° 94, tel que décrit ci-avant, sur un terrain d'une superficie de 1 067 m², pour un montant de 75 000 euros,

*d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

*d'imputer la recette afférente à l'exécution de la présente délibération à l'article 775 "produits des cessions d'immobilisations" du budget communal.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

N° 2018-161 - Transfert de biens de la commune de Montigny sur Aube nécessaires à l'exercice de la compétence économique – Fixation des conditions financières et patrimoniales

Conformément aux articles 64 et 66 de la loi n° 2015- 991 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi « NOTRÉ »), les communautés de communes disposent, au plus tard le 1er janvier 2017, d'une compétence obligatoire en matière de développement économique, ainsi rédigée « Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT ; création, aménagement, entretien et

gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».

L'ensemble des biens reconnus comme relevant de cette compétence est donc de la seule compétence de l'EPCI qui en a désormais l'exercice exclusif, ce qui se traduit par un transfert à la communauté de communes à compter du 1er janvier 2017.

Modalités de transfert :

Comme tout transfert, il entraîne de plein droit le transfert corrélatif de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de la compétence, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui lui sont attachés à la date du transfert.

Par dérogation au principe de droit commun que constitue la mise à disposition, la loi prévoit un transfert en pleine propriété des biens des communes nécessaires à l'exercice de ces compétences lorsque ces biens sont destinés à être revendus aux entreprises par la suite, ce qui suppose que la communauté de communes en soit propriétaire.

L'EPCI est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

Cette substitution de personne morale aux contrats conclus par les communes est de droit et n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La commune qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution.

Les conditions de ce transfert ont fait l'objet d'une étude approfondie en cours des derniers mois ; cette étude a porté sur les bâtiments d'activités qui sont propriétés des communes membres de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais (CCPC).

Cette étude revêt une dimension technique, en ce qu'elle repose sur une analyse précise des bilans financiers, incluant la dette et de la situation foncière des biens soumis au transfert ;

Il est précisé que ce transfert s'opère sur les bases de l'estimation préalable du service des Domaines (cf. courrier de saisine par la CCPC le 24 novembre 2016 et réponse de la DRFIP ci-après).

Commune	Nom du bâtiment	Évaluation du Domaine	
		Valeur vénale	Date avis
Montigny-sur-Aube	Fonderie Montigny Aluminium (Usine et hangar 1)	861 000 €	05/07/2017
Montigny-sur-Aube	Fonderie Montigny Aluminium (Hangar 2 et terrain)	117 000 €	12/06/2017

Conditions du transfert des bâtiments d'activités :

Le parc des bâtiments d'activités est constitué de 2 ouvrages.

Ces bâtiments sont mis à disposition des entreprises par voie de crédit-bail.

Ils sont ordinairement destinés à sortir du patrimoine de la collectivité pour être cédés aux entreprises.

Ils sont ainsi revêtus d'un caractère économique qui motive leur transfert à la CCPC.

Il est proposé que ces cessions interviennent aux conditions suivantes :

Le tableau des bâtiments et terrains à céder à la CCPC, identifiant leur adresse, les références parcellaires cadastrales, s'établit ainsi qu'il suit :

Commune	Nom du bâtiment	Adresse	Réf. Cadastre
Montigny-sur-Aube	Fonderie Montigny Aluminium (Usine et hangar 1)	Route de Latrecey	ZV / 51 / LES CRETS / 11 542 m ² ZV / 48 / LES CRETS / 63 m ²
Montigny-sur-Aube	Fonderie Montigny Aluminium (Hangar 2 et terrain)	Route de Latrecey	ZV / 52 / LES CRETS / 00 ha 09 a 55 ca ZV / 46 / LES CRETS / 00 ha 74 a 94 ca

Détermination du prix de cession à la CCPC

Le prix de cession théorique des biens concernés est déterminé en prenant en considération le solde du bilan financier de l'opération d'aménagement concernée.

Aussi, conformément aux préconisations de la DRFIP, a-t-il été établi un état récapitulatif, par nature de comptes, des dépenses et des recettes réalisées à la date du transfert, ainsi qu'une estimation des dépenses et recettes restant à réaliser, du 1er janvier 2017 jusqu'à l'achèvement de l'opération (cf tableau en PJ).

2) Correction des prix de cession par l'imputation de la dette en capital transférée à la CCPC à la date du 1er janvier 2017 :

Les contrats de prêt souscrits par les communes pour le financement des zones d'activités sont transférés à la CCPC qui, par suite du transfert de la compétence de développement économique, se substitue ainsi aux communes dans les contrats qu'elles avaient conclus.

La prise en charge de la dette en capital restant dû au 1er janvier 2017, date du transfert de la compétence développement économique, doit donc minorer le coût de cession fixé au tableau du point n°1.

Cette dette est celle portant sur les bâtiments soumis au transfert suivant la définition posée en introduction à la présente partie.

Le caractère obligatoire de la substitution aux engagements contractuels des communes conduit à proposer que la dette levée par les communes pour financer leurs opérations concédées, soit également portée au débit du coût de cession desdits bâtiments afin d'assurer l'équité globale du transfert.

Ainsi le capital restant dû de 2 contrats de prêt sera imputé en diminution du prix de cession :

- Commune de Montigny-sur-Aube ayant conclu un prêt n°00001761829, auprès du Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne, représentant un capital restant dû de 72 171,17 € ;
- Commune de Montigny-sur-Aube ayant conclu un prêt n°00001428895, auprès du Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne, représentant un capital restant dû de 20 625,93 € ;

Le tableau des prêts transférés et du capital restant dû à déduire des coûts de cession s'établit ainsi qu'il suit :

	Commune	Établissement de crédit	N° contrat	Capital emprunté	Année	Durée	Capital restant dû
1	Montigny-sur-Aube	Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne	00001761829	80 000 €	04/01/15	180 mois	72 171,17 €
2	Montigny-sur-Aube	Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne	00001428895	120 000 €	20/01/10	96 mois	20 625,93 €

Détermination de la soulte constitutive du prix de cession définitif :

La soulte, c'est-à-dire la différence entre le coût de cession défini au 1 de la présente partie et le montant du capital restant dû au 1er janvier 2017, identifié au 2, constitue le prix de la cession.

La mise en œuvre des modalités de calcul aboutit à deux situations :

a- Celle dans laquelle la CCPC doit s'acquitter d'un prix auprès de la commune ;

b- Celle dans laquelle, la commune doit s'acquitter d'un prix auprès de la CCPC à raison du niveau de la dette ;

Pour autant, sachant que le législateur laisse aux communes et EPCI la liberté de déterminer d'un commun accord les conditions financières du transfert de propriété, il est proposé à l'assemblée délibérante de valider les prix de cession définitifs tels qu'indiqués au tableau annexé à la présente délibération.

Vu l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 103/12/2017 du Conseil Communautaire du 21 décembre 2017 relative au transfert des biens de la Commune de Montigny-sur-Aube nécessaires à l'exercice de la compétence développement économique et à la fixation des conditions financières et patrimoniales,

Considérant que les conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais, doivent donner leur avis sur ce transfert des biens de la Commune de Montigny-sur-Aube et ce dans le délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire précitée,

Vu le courrier de notification du Président de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais en date du 18 octobre 2018 de la délibération n° 103/12/2017 du Conseil Communautaire du 21 décembre 2017 relative au transfert des biens de la Commune de Montigny-sur-Aube nécessaires à l'exercice de la compétence développement économique et à la fixation des conditions financières et patrimoniales,

Il est proposé au Conseil Municipal :

* d'approuver les conditions financières et patrimoniales du transfert en pleine propriété des bâtiments de la Commune de Montigny-sur-Aube à la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais, telles qu'elles sont exposées ci-avant, et transcrites dans le tableau récapitulatif annexé à la présente délibération avec notamment :

- la fixation comme clause aux différents actes de cession, de la prise en charge par la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais des taxes foncières non bâties et des taxes foncières bâties sur les terrains des zones d'activités et les bâtiments d'activités à compter du 1er janvier 2017.

- le transfert à la CCPC des contrats de prêts recensés ci-dessus, portant sur le financement des bâtiments d'activités.

* d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

.9) N° 2018-162 - FISAC – validation du règlement d'intervention et aide supplémentaire pour les commerces respectant la charte des devantures et enseignes

Dans le cadre de la candidature à l'appel à projets FISAC 2015, une aide a été accordée à la commune de Châtillon-sur-Seine pour le financement d'opération collective en milieu urbain par décision ministérielle n° 16-1638 du 28 décembre 2016.

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, notamment en son article 61,

Vu l'article L.750-1-1 du code de commerce,

Vu le décret n° 2015-542 du 15 mai 2015 modifié pris pour l'application de l'article L.750-1-1 du code de commerce,

Vu le règlement de l'appel à projets relatif aux nouvelles modalités d'intervention du Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) dans son édition 2015,

Vu la décision n° 16-1638 d'attribution de subvention FISAC en date du 28 décembre 2016,

Vu la délibération n° 2015-235 en date du 23 décembre 2015,

Vu la délibération n° 2018-050 du 4 avril 2018 relative au conventionnement avec les commerces dans le cadre de la subvention FISAC,

Vu la décision du comité de pilotage pour l'opération collective en milieu urbain de la Commune de Châtillon-sur-Seine au titre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce d'adoption de son règlement intérieur dans sa réunion du 11 octobre 2018,

Considérant le souhait de la municipalité dans le cadre de sa politique d'attractivité de son centre ville et de ses commerces d'accorder une aide supplémentaire avec la mise en place d'une charte des devantures et enseignes aux commerces qui la respecteraient dans le cadre de travaux subventionnés par le FISAC,

Il est proposé au Conseil Municipal :

* de valider le règlement d'attribution des aides directes prévues au titre des travaux de modernisation des commerces ou d'achat de matériel et des travaux de mise en accessibilité ci-joint tel que décidé lors du comité de pilotage du 11 octobre 2018.

* de décider d'accorder une aide supplémentaire aux commerces qui respecteraient la charte des devantures et enseignes dans le cadre de travaux de modernisation subventionnés au titre du FISAC en portant l'aide de la commune à 25 % des travaux subventionnables au lieu de 20%

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

10) N° 2018-163 - Théâtre Gaston Bernard – Demande de subvention au Conseil Départemental pour l'année 2019

Grâce au partenariat institutionnel qu'a tissé la Ville de Châtillon-sur-Seine avec le Conseil Départemental de Côte d'Or, la programmation culturelle du Théâtre Gaston Bernard développe un intérêt artistique reconnu et œuvre en faveur de la dynamique culturelle du Territoire.

Ainsi, chaque saison, le théâtre accueille près de 70 représentations dont plus d'une trentaine de spectacles pour 16 000 spectateurs parmi lesquels plus de 6 000 jeunes du Pays Châtillonnais.

Le Théâtre Gaston Bernard s'est imposé comme un élément structurant et incontournable en matière de politique culturelle et la Ville a la volonté de continuer à s'inscrire dans cette démarche de sensibilisation et de développement du spectacle vivant sur le Territoire.

Dans cette optique, il convient de solliciter dès à présent le renouvellement de ce partenariat avec l'institution départementale pour l'année civile 2019, son soutien financier étant déterminant pour conforter la qualité de la future saison culturelle 2019 / 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal :

* de solliciter le concours financier du Département pour l'année civile 2019 à même hauteur que pour l'année précédente soit 50 000 € demandés à la Collectivité.

* d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

11) N° 2018-164 - Théâtre Gaston Bernard – Demande de subvention au Conseil Régional pour l'année 2019

Grâce au partenariat institutionnel qu'a tissé la Ville de Châtillon-sur-Seine avec le Conseil Régional, la programmation culturelle du Théâtre Gaston Bernard développe un intérêt artistique reconnu et œuvre en faveur de la dynamique culturelle du Territoire.

Ainsi, chaque saison le théâtre accueille près de 70 représentations dont plus d'une trentaine de spectacles pour 16 000 spectateurs parmi lesquels plus de 6 000 jeunes du Pays Châtillonnais.

Le Théâtre Gaston Bernard s'est imposé comme un élément structurant et incontournable en matière de politique culturelle, et la Ville a la volonté de continuer à s'inscrire dans cette démarche de sensibilisation et de développement du spectacle vivant sur le Territoire.

Dans cette optique, il convient de solliciter dès à présent le renouvellement de ce partenariat avec l'institution régionale pour l'année civile 2019, son soutien financier étant déterminant pour conforter la qualité de la future saison culturelle 2019 / 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal :

* de solliciter le concours financier du Conseil Régional pour l'année civile 2019 à même hauteur que pour l'année précédente soit 15 000 € demandés à la Collectivité.

* d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

12) N° 2018-165 - Théâtre Gaston Bernard – Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour l'exercice 2019

Le Contrat Local d'Education Artistique signé en 2014 entre la Ville de Châtillon-sur-Seine, la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais, la DRAC, le Rectorat et la DRAF, concernant la programmation culturelle du Théâtre Gaston Bernard est arrivé à échéance en 2017.

Afin de cofinancer de nouvelles actions de sensibilisation et de pratiques artistiques, il s'avère nécessaire d'augmenter la participation de l'Etat, sur la base d'un projet partagé par les différentes institutions et collectivités territoriales concernées, qui a été déposé auprès des services de la DRAC.

Dans cette optique, il convient de solliciter la DRAC pour une subvention la plus élevée possible, qui permettra de financer les actions de sensibilisation et de pratiques artistiques auprès des jeunes scolarisés sur le territoire du Pays Châtillonnais.

Il est proposé au Conseil Municipal :

* de solliciter le concours financier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour une subvention d'un montant maximum de 20 000 € affectée à l'éducation artistique proposée par le Théâtre Gaston Bernard.

* d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

13) N° 2018-166 - Restauration d'un muret de soutènement en berge de la Seine- Signature d'une convention avec le syndicat Mixte Sequana

Vu le projet de rénovation de l'ouvrage de régulation des eaux de la Seine boulevard Gustave Morisot derrière les locaux du Syndicat Mixte Sequana,

Vu l'état très dégradé du mur de soutènement en berge de la Seine le long de la parcelle cadastrée AB n° 253,

Considérant qu'il devient urgent de programmer la restauration de ce mur de soutènement,

Il est proposé au conseil municipal :

* d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Syndicat Mixte Sequana, une convention définissant les engagements de chaque partie.

Le Syndicat Mixte Sequana sera maître d'ouvrage de cette opération et la ville de CHATILLON-SUR-SEINE participera financièrement au montant des travaux relatifs aux postes suivants :

- Reprise du muret en berge
- Mission géotechnique

Le Syndicat Mixte Sequana percevra les subventions et la ville de CHATILLON-SUR-SEINE paiera le solde de l'opération.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

14) N° 2018-167 - Demande d'exploitation d'une nouvelle carrière sur la commune de SAVOISY : Avis du Conseil Municipal

Vu la demande déposée en préfecture le 25 mai 2016 complétée le 30 avril 2018, par laquelle la société SOCARNOD dont le siège social est situé à CRY (89390) – 9 rue du moulin, sollicite l'autorisation d'exploiter une nouvelle carrière de roches ornementales sur la commune de SAVOISY (21500), au lieudit « Les voies de Nesle »,

Vu les pièces du dossier comprenant notamment une étude d'impact,

Vu l'arrêté préfectoral n°690 prescrivant la réalisation d'une enquête publique,

Considérant que l'établissement projeté constitue une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation au titre de la rubrique n° 2510 de la nomenclature des installations classées,

Considérant la demande de l'exploitant de poursuivre la procédure selon les dispositions du code de l'environnement antérieur au 1^{er} mars 2017,

Il est proposé au conseil municipal :

* d'émettre un avis favorable à ce projet d'ouverture de carrière.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

15) N° 2018-168 - Collecte et traitement des déchets d'origine commerciale et artisanale – Signature d'une convention avec la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2333-78,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 décembre 2017 de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais instaurant la mise en place de la redevance spéciale au 1^{er} janvier 2018,

Vu le règlement de la redevance spéciale relative à la collecte en porte à porte des déchets assimilés,

Considérant qu'il y a lieu de définir les conditions et modalités d'exécution de la collecte et du traitement des déchets assimilés, issus d'une activité professionnelle ou administrative,

Il est proposé au conseil municipal :

* d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, l'adjoint délégué, à signer avec la Communauté de Communes du pays Châtillonnais, une convention de redevance spéciale destinée à financer la collecte et le traitement des déchets d'origine commerciale et artisanale assimilables aux ordures ménagères.

Cette convention définit :

- La nature des déchets acceptés,
- Le service rendu,
- La grille tarifaire,
- Le nombre et le type de bacs,
- La durée de la convention.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

16) N° 2018-169 - Projet de Charte du Parc National et rapport d'évaluation environnementale - Consultation des personnes publiques associées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, notamment son article R.331-7,

Vu la saisine en date du 20 août 2018, de la commune par le Président du Groupement d'intérêt public de préfiguration du Parc national des forêts de Champagne et Bourgogne, au titre de la consultation des personnes publiques dont la durée est de deux mois à compter du 27 août 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal :

* d'émettre son avis sur le projet de charte du Parc National et le rapport d'évaluation environnementale.

* de charger Monsieur le Maire d'exécuter de la présente délibération qui sera adressée au Président du Groupement d'Intérêt Public de préfiguration du Parc national des forêts de Champagne et Bourgogne.

DECISION : **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, ne valide pas la charte telle qu'elle est proposée et demande :**

- Que l'impact du Parc sur l'agriculture et l'élevage soit réétudié pour en limiter les effets au minimum.
- Que l'ouverture de nouvelles carrières en zone de cœur soit possible en étant encadrée.
- Que l'exploitation de la ressource bois permette aux entreprises locales de vivre et se développer.
- Que la chasse, avec les retombées économiques qu'elle génère sur l'hôtellerie et la restauration, puisse raisonnablement perdurer.
- Que les pouvoirs de la direction du Parc respectent les prérogatives des maires et des conseils municipaux.

17) N° 2018-170 - Commission Délégation Service Public – Constitution de la Commission

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1411-1, L 1411-5 et D. 1411-3 à D. 1411-5 portant sur les délégations de service public,

Considérant que dans les cas d'une gestion déléguée des services de l'eau potable et de l'assainissement il y a lieu de créer une commission de délégation de service public,

Cette commission, conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, est composée, pour les communes de plus de 3 500 habitants, par le maire ou de son représentant et par cinq membres de l'assemblée délibérante, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Il est proposé au Conseil Municipal :

* de procéder à la désignation des membres de la Commission d'appel d'offres permanente, conformément à la réglementation par une élection au scrutin de liste, comme suit, compte tenu des listes de candidats présentées :

Membres titulaires :

- M. Christian CARNET
- M. José DIEU
- M. René PAQUOT
- M. Jean-Robert BAZOT
- Mme Valérie DEFOSSE

Membres suppléants :

- M. François GAILLARD
- Mme Françoise GEOFFROY
- M. Jérôme VEZIN
- M. Joël MAYER
- Mme Françoise FLACELIERE

* d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint, à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

18) N° 2018-171 - Mise à jour tableau des emplois

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 2017-171 du 19 octobre 2017 et n° 2017-227 du 16 décembre 2017, approuvant le tableau des emplois,

Considérant les nécessités de services, il convient de créer un emploi d'adjoint administratif principal 2ème classe titulaire à 35 heures hebdomadaires qui sera affecté au service état civil – élections à compter du 1er novembre 2018,

Considérant que pour faire face à des besoins ponctuels, il est nécessaire de recruter du personnel saisonnier dans différents services,

Il est proposé au Conseil Municipal :

* de décider la création d'un emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe titulaire à 35 heures hebdomadaires qui sera affecté au service état civil-élections à compter du 1^{er} novembre 2018.

* de décider le recrutement direct :

- de 2 adjoints techniques non titulaires saisonniers à temps complet pour la période maximale de 1^{er} juillet au 31 juillet 2019 qui seront affectés aux Services Techniques, dont la rémunération sera calculée par référence à l'indice du premier échelon du grade d'adjoint technique.

- de 2 adjoints techniques non titulaires saisonniers à temps complet pour la période maximale du 1^{er} août au 31 août 2019 qui seront affectés aux Services Techniques, dont la rémunération sera calculée par référence à l'indice du premier échelon du grade d'adjoint technique.

- de 2 adjoints du patrimoine non titulaires saisonniers à temps non complet pour la période maximale du 1^{er} avril au 30 septembre 2019 qui seront affectés à l'accueil et à la surveillance de l'église Saint Vorles, dont la rémunération sera calculée par référence à l'indice du premier échelon du grade d'adjoint du patrimoine.

- de 2 adjoints techniques non titulaires saisonniers à temps complet pour la période maximale du 1^{er} juillet au 31 juillet 2019 qui seront affectés à l'entretien de la Piscine Municipale, dont la rémunération sera calculée par référence à l'indice du premier échelon du grade d'adjoint technique

- de 2 adjoints techniques non titulaires saisonniers à temps complet pour la période maximale du 1^{er} août au 31 août 2019 qui seront affectés à l'entretien de la Piscine Municipale, dont la rémunération sera calculée par référence à l'indice du premier échelon du grade d'adjoint technique.

- de 1 maître nageur non titulaire saisonnier à temps complet pour les mois de juillet et août 2019 qui sera rémunéré sur la base du 7^{ème} échelon du grade d'éducateur des Activités Physiques et Sportives.

- de 2 adjoints techniques non titulaires saisonniers à temps complet pour la période du 22 décembre 2018 au 6 janvier 2019 qui seront affectés au gardiennage de la patinoire, dont la rémunération sera calculée par référence à l'indice du premier échelon du grade d'adjoint technique.

* de charger Monsieur le Maire de procéder au recrutement des agents et conclure les contrats d'engagement.

* de procéder à l'ajustement du tableau des emplois approuvé par les délibérations n° 2017-171 du 19 octobre 2017 et 2017-227 du 16 décembre 2017, comme suit :

FILIERES Cadres d'emplois Grades	EMPLOIS CREES		EMPLOIS POURVUS		NOMENCLATURE
	Nombre	Temps de travail	<i>Nombre</i>	Temps de travail	
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Cadre d'emplois					

FILIERES Cadres d'emplois Grades	EMPLOIS CREES		EMPLOIS POURVUS		NOMENCLATURE
	Nombre	Temps de travail	<i>Nombre</i>	Temps de travail	
Attachés					
. Directeur Général des services d'une Ville de 2 000 à 10 000 habitants	1	35	1	35	TAU2
. Attaché	2	35	1	35	TAT1
. Attaché principal	1	35	1	35	TAT2
Cadre d'emplois des Rédacteurs					
. Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	2	35	1	35	TAR3
. Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	35			TAR2
. Rédacteur	2	35			TAR1
Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs					
. Adjoint Adm. Principal 1 ^{ère} Cl.	1	35	1	35	TAJ4
. Adjoint Adm. Principal 2 ^{ème} Cl.	6	35	5	35	TAJ3
. Adjoint Administratif	6	35	5	35	TAJ1
. FILIERE TECHNIQUE					
Cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux					
. Ingénieur Territorial	1	35	1	35	TTP1
Cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux					
. Technicien Principal 1 ^{ère} classe	1	35			TTT3
. Technicien Principal 2 ^{ème} classe	1	35			TTT2
. Technicien	1	35			TTT1
Cadre d'emplois des Agents de maîtrise					
. Agent de maîtrise principal	1	35	1	35	TTM2
. Agent de maîtrise.	2	35	1	35	TTM1
Cadre d'emplois des Adjoints Techniques					
. Adjoint technique pal 1 ^{ère} classe	1	35			TTH4
. Adjoint technique Pal 2 ^{ème} classe	6	35	5	35	TTH3

FILIERES Cadres d'emplois Grades	EMPLOIS CREES		EMPLOIS POURVUS		NOMENCLATURE
	Nombre	Temps de travail	<i>Nombre</i>	Temps de travail	
. Adjoint technique	30	35	20	35	TTH1
	2	32	1	32	TTH1
	1	31			TTH1
	1	30	1	30	TTH1
	2	29			TTH1
	2	28	2	28	TTH1
	1	27	1	27	TTH1
	1	24	1	24	TTH1
	1	21	1	21	TTH1
	1	19	1	19	TTH1
. FILIERE CULTURELLE					
Cadre d'emplois des Bibliothécaires					
. Bibliothécaire	35	1			TCB1
. Bibliothécaire Principal	35	1	1	35	TCB2
Cadre d'emplois d'Enseignement Artistique					
. Professeur d'enseignement artistique classe normale	1	16			TCP1
. Assistant d'enseignement artistique Principal 1 ^{ère} classe	1	7	1	7	TCS3
. Assistant d'enseignement artistique	1	9			TCS1
Cadre d'emplois des Adjoints du Patrimoine					
. Adjoint du Patrimoine Pal 1ère classe	1	35			TCJ4
. Adjoint du Patrimoine	1	29	1	29	TCJ1
	2	35	2	35	TCJ1

FILIERES Cadres d'emplois Grades	EMPLOIS CREES		EMPLOIS POURVUS		NOMENCLATURE
	Nombre	Temps de travail	<i>Nombre</i>	Temps de travail	
. FILIERE SPORTIVE					
Cadre d'emplois des Educateurs des Activités Physiques et Sportives					
. Educateur APS Principal 1 ^{ère} classe	1	35	1	35	TSE3
. Educateur APS Principal 2 ^{ème} classe	1	35	1	35	TSE2
. Educateur APS	1	35			TSE1
. FILIERE SOCIALE					
Cadre d'emplois des Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles					
. ATSEM Pal 2 ^{ème} classe	2 1	35 22,5	2 1	35 22.5	TMD2 TMD2
. FILIERE POLICE MUNICIPALE					
. Brigadier Chef principal	2	35	1	35	TPG3
. Gardien Brigadier	2	35			TPG1
. VACATAIRES					
. Professeurs EMM	12	TNC	7	TNC	BCP1
. SAISONNIERS					
. Adjoint du patrimoine (avril à septembre 2019)	2	TNC			BCJ1
. Adjoint Technique (juillet et août 2019)	8	35			BTH1
. Adjoint technique (Décembre 2018)	2	35			BTH1

FILIERES Cadres d'emplois Grades	EMPLOIS CREES		EMPLOIS POURVUS		NOMENCLATURE
	Nombre	Temps de travail	<i>Nombre</i>	Temps de travail	
. Maitre nageur (juillet – août 2019)	1	35			BSE1
. CONTRACTUELS					
- Animateur culturel et artistique	1	35	1	35	BNX3
- Maître Nageur	1	35	1	35	BSE1

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

19) Questions diverses

La séance du conseil municipal du 26 octobre 2018 au cours de laquelle 16 délibérations ont été prises du n° 2018-156 au n° 2018-171, a été levée à 19h20